



Note d'orientation sur les communications à l'intention des bénéficiaires d'une subvention OCEAN

novembre 2024



Ocean Community
Empowerment
and Nature

Sommaire

1. Ce qu'on attend des bénéficiaires d'une subvention	2
1.1. Comment décrire OCEAN.....	2
1.2. Annonces publiques.....	2
1.3. Stratégie de marque.....	2
1.3.1. Dépenses consacrées au branding et aux activités de communication	3
1.4. Images.....	3
1.5. Couverture médiatique	4
1.6. Gestion des documents de projet destinés à l'extérieur	4
1.6.1. Accès libre	4
1.6.2. Transparence.....	4
2. Conseils et suggestions.....	5
2.1. Réseaux sociaux.....	5
2.1.1. Engagement dans les réseaux sociaux.....	5
2.1.2. Profils OCEAN :	5
2.2. Prendre de bonnes photos.....	5
2.3. Contenu utile	6

Contacts :

Clare Gorman, responsable de la communication et de l'apprentissage,
helpdesk@oceangrants.org.uk



Crown copyright 2025

Vous pouvez réutiliser ces informations (à l'exclusion des logos) à titre gracieux dans tout format et sur tout support, selon les termes de la licence Open Government Licence [v.3](#). Toute demande de renseignements concernant cette publication doit nous être adressée par courriel à ocean@defra.gov.uk.

1

Introduction

En tant que bénéficiaire d'une subvention OCEAN, nous vous encourageons à partager des informations sur la subvention que vous avez reçue et sur les réalisations de votre projet à mesure qu'elles se produisent. Ce document a été rédigé pour aider les bénéficiaires de subventions OCEAN et leurs partenaires à décrire le programme de subventions OCEAN. Il prodigue des conseils sur la stratégie de marque, la communication concernant OCEAN dans les réseaux sociaux et l'utilisation d'images.



**Ocean Community
Empowerment
and Nature**

1. Ce qu'on attend des bénéficiaires d'une subvention

Bien que les bénéficiaires ne soient pas tenus de demander l'approbation d'OCEAN avant de communiquer sur leur projet, ils doivent respecter certaines obligations importantes dans le cadre de l'obtention d'un financement d'OCEAN. Ces conditions garantissent une représentation exacte et cohérente du programme et de son bailleur de fonds.

1.1. Comment décrire OCEAN

Veillez vous référer au document « À propos d'OCEAN » dans le Dossier de communications à l'intention des bénéficiaires pour consulter les descriptifs standard d'OCEAN et du Blue Planet Fund.

- Une série de « questions fréquemment posées » (FAQ) est également disponible sur la [page « Postuler »](#) de notre site web, reprenant certaines des questions les plus courantes que nous recevons.

1.2. Annonces publiques

- Les bénéficiaires d'une subvention doivent informer au préalable l'équipe d'OCEAN de tout événement planifié afin que nous puissions les soutenir – par exemple, en diffusant des informations sur le site web d'OCEAN ou sur nos réseaux sociaux.
- Les bénéficiaires d'une subvention sont tenus de fournir des preuves de leur engagement dans le cadre de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

1.3. Stratégie de marque

Tout matériel publicitaire lié aux activités financées doit faire référence à OCEAN et comporter les logos officiels de bénéficiaire d'une subvention OCEAN et de UK International Development. Cela englobe, sans pour autant s'y limiter, les brochures d'information, les affiches, bannières et présentoirs, les invitations à des événements et les rapports.

- Lors de l'utilisation du nom et du logo, le bénéficiaire de la subvention doit se conformer aux lignes directrices fournies en matière de stratégie de marque (*branding*). Seuls les bénéficiaires d'une subvention peuvent utiliser le logo de bénéficiaire.
- Le bénéficiaire de la subvention doit faire mention du soutien d'OCEAN dans tous les documents qui font référence aux activités financées et dans toutes les présentations publiques écrites ou orales à ce sujet. Ces mentions doivent inclure le nom d'OCEAN et le logo de bénéficiaire d'une subvention d'OCEAN fourni comme suit :

Ce projet bénéficie d'une subvention du programme Ocean Community Empowerment and Nature, financé par le UK International Development.

- Des exceptions concernant l'utilisation de logos peuvent être admises dans certaines circonstances. Le bénéficiaire de la subvention doit en donner les détails dans la déclaration de visibilité qu'il remplit dans le cadre de la convention de subvention.
- Si un tiers souhaite utiliser le logo de bénéficiaire d'une subvention OCEAN ou de UK International Development, le bénéficiaire de la subvention doit d'abord demander l'approbation du programme de subventions OCEAN, lequel examinera les supports concernés avant de donner son autorisation.

1.3.1. Dépenses consacrées au branding et aux activités de communication

Conformément aux directives du gouvernement britannique en matière d'APD, les fonds reçus du programme OCEAN ne doivent pas être utilisés pour financer du matériel ou des activités de communication qui ne sont pas en lien direct avec les résultats convenus du programme. Sont notamment exclus les articles promotionnels logotés suivants, mais cette liste n'est pas exhaustive :

- stylos et autres fournitures
- tasses
- sacs
- petits articles personnels (par exemple, brosses à dents, rasoirs)
- chapeaux, casquettes ou t-shirts (sauf s'ils font partie d'un uniforme qui identifie nécessairement les personnes chargées du programme)
- activités et supports de communication visant à promouvoir l'organisation partenaire de mise en œuvre (par opposition aux activités visant à promouvoir l'adoption de l'activité de développement, par exemple les campagnes communautaires, les initiatives de recrutement de volontaires, le plaidoyer en faveur de l'égalité des genres).

1.4. Images

Les photos prises dans le cadre du projet que vous souhaitez que le programme de subventions OCEAN utilise, par exemple en les publiant sur notre site web ou dans les réseaux sociaux, doivent être obtenues avec le consentement individuel explicite des sujets. Les sujets doivent être pleinement informés dans leur langue maternelle de l'objet des photos, de la manière dont elles seront utilisées et des personnes qui y auront accès. Le consentement doit être documenté par un accord écrit avec signature ou empreinte du pouce, ou enregistré verbalement sur vidéo et transmis à OCEAN. Les sujets ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Toutes les pratiques doivent être conformes aux lois sur la protection des données et de la vie privée. Veuillez fournir des légendes précisant le contexte et faire mention du photographe.

Nous aimerions utiliser des photos qui montrent :

- La vie domestique et les moyens d'existence des membres des communautés côtières
- Des communautés qui travaillent ensemble pour protéger l'environnement marin
- Des sujets qui s'investissent activement dans leur communauté plutôt que des membres passifs

- Des activités associées aux moyens d'existence côtiers, par exemple, le séchage du poisson, la plantation de mangroves, la réparation de bateaux, etc.
- La participation des femmes, des personnes en situation de handicap, des jeunes et d'autres communautés marginalisées

Nous reconnaissons que certains témoignages peuvent aussi être apportés par des images qui ne révèlent pas l'identité du sujet et respectent l'anonymat. Les prises de vue aériennes ou les photos des mains des personnes sont deux exemples de photos qui remplissent bien cette fonction.

Nous n'utiliserions pas les images suivantes :

- Des photos représentant les types de pratiques de pêche ou de filets suivants :
 - Chalutage de fond
 - Pêche à la dynamite
 - Prises accessoires
 - Pêche à la palangre
 - Pêche au filet dérivant
 - Pêche au filet maillant
 - Filets à senne coulissante
- Des personnes participant à des réunions et à des ateliers
- Des personnes assises en cercle sur des chaises à l'extérieur
- Des photos formelles de groupes de personnes posant pour le photographe

1.5. Couverture médiatique

Tous les bénéficiaires d'une subvention OCEAN sont encouragés à partager des informations sur leurs projets avec les médias. Toutefois, ils agissent alors en tant que représentants de leur propre organisation et non en tant que porte-parole du programme de subventions. Les bénéficiaires doivent informer OCEAN de toute couverture médiatique de leur projet. En cas de demandes de la part des médias concernant le Fonds ou le programme de subventions, veuillez les orienter sur le bureau d'assistance qui leur donnera une réponse officielle : helpdesk@ocean-grants.org.uk

1.6. Gestion des documents de projet destinés à l'extérieur

1.6.1. Accès libre

Les projets sont susceptibles de produire une quantité considérable de contenu, notamment des ensembles de données, des bonnes pratiques, des articles de revues à comité de lecture et des rapports techniques qui seront utiles à d'autres pays et parties prenantes. Les bénéficiaires de subventions doivent faire en sorte que toutes les données et les preuves ainsi produites soient librement accessibles et à la disposition du public, sauf si des questions sensibles sont en jeu.

1.6.2. Transparence

Pour faciliter la compréhension, et conformément à l'objectif du programme OCEAN, les candidatures couronnées de succès ainsi que les rapports ultérieurs, seront publiés sur le site web

d'OCEAN et ailleurs. S'il existe des sensibilités particulières, par exemple des sensibilités politiques, d'éventuelles poursuites pour activités illégales, ou des risques pour la sécurité du personnel, les bénéficiaires doivent en informer l'équipe d'OCEAN afin que ces sensibilités puissent être prises en compte par la rédaction avant toute publication.

2. Conseils et suggestions

Au-delà de ces obligations, nous avons également quelques conseils et suggestions pour vous aider à mieux faire connaître votre projet et à toucher un public aussi large que possible. Ces conseils et suggestions sont conçus pour vous aider à diffuser vos réussites et à entrer en contact avec un plus grand nombre de personnes, que ce soit par les réseaux sociaux, une couverture médiatique ou d'autres engagements publics. Nous voulons vous aider à tirer le meilleur parti de la visibilité de votre projet et nous sommes là pour vous apporter des ressources et des idées. Restez en contact – nous sommes impatients de voir comment vous allez diffuser votre histoire !

2.1. Réseaux sociaux

2.1.1. Engagement dans les réseaux sociaux

Chaque bénéficiaire est invité à mettre à jour le profil de son organisation et son profil personnel sur les réseaux sociaux pour indiquer qu'ils sont bénéficiaires d'une subvention OCEAN. Nous encourageons tout le monde à diffuser du contenu, tel que des blogs, des rapports de recherche, etc. sur leurs propres profils et dans tous les groupes concernés. À titre d'exemples, on peut citer :

- Indiquer dans votre profil de réseaux sociaux que vous êtes le bénéficiaire d'une subvention OCEAN.
- Aimer et partager du contenu sur OCEAN (y compris les comptes gouvernementaux, par exemple Defra)
- Utiliser les @OCEAN-BPF, #OCEAN_BPF et #BPF pour faire le lien entre le programme et votre projet.
- Participer aux discussions relatives à la conservation du milieu marin et à la réduction de la pauvreté et relier le contenu d'OCEAN à ces discussions.

2.1.2. Profils OCEAN :

- **Facebook** : [OCEAN Community Empowerment and Nature Programme – OCEAN](#)
- **LinkedIn** : [OCEAN Community Empowerment and Nature Programme \(OCEAN\)](#)

2.2. Prendre de bonnes photos

Au-delà des conditions que nous imposons (voir la section 1.4), nous recommandons les principes directeurs suivants :

À FAIRE :

- Obtenir le consentement en toute connaissance de cause des sujets et, dans le cas des

enfants, de leurs parents, tuteurs ou gardiens, pour la prise et l'utilisation de photographies.

- Toujours veiller à ce que les enfants et les adultes soient correctement vêtus sur les images.
- Modifier les images de manière responsable
- Donner une représentation de la vie équilibrée. Il faut donc inclure de nombreuses photos de personnes qui rient ou qui sourient, mais quelques-unes aussi où elles ont l'air sérieux !

À NE PAS FAIRE :

- Ne pas inclure sciemment de photos de sujets qui ne souhaitent pas participer ou qui n'ont pas pu donner leur consentement en toute connaissance de cause.
- Ne pas utiliser sciemment la photo d'une chose en laissant entendre qu'il s'agit de l'image d'autre chose.
- Ne pas recadrer, modifier ou manipuler numériquement le matériel de manière à induire en erreur ou à déformer la réalité de la situation.

2.3. Contenu utile

- Lignes directrices concernant l'identité visuelle d'OCEAN
- Logo de bénéficiaire d'une subvention OCEAN
- Charte graphique d'OCEAN
- Questions fréquemment posées sur le programme OCEAN
- À propos d'OCEAN
- Logo de International Development
- Lignes directrices relatives à la stratégie de marque en matière d'APD